

Nom du site : ETANGS DE SOLOGNE

Numéro du site : FR2410013

Surface : 29 624 hectares

Intérêt

: La Sologne présente une vaste étendue forestière émaillée d'étangs, de landes, de prairies et autres zones agricoles. La richesse et la diversité des milieux, parmi lesquels des habitats d'intérêt communautaire, ont justifié l'intégration du site « Grande Sologne » au réseau Natura 2000 au titre de la directive « Habitats » (Site d'Importance Communautaire – SIC – n°FR2402001).

Par ailleurs, cette diversité de milieux engendre une grande diversité en termes d'avifaune, aussi bien en période de reproduction qu'en passage migratoire et en hivernage. Ce sont en effet une quinzaine d'espèces inscrites à l'annexe I de la directive « Oiseaux » qui s'y reproduisent, avec en particulier des espèces inféodées aux milieux humides comme la Guifette moustac (8% des effectifs nationaux en 2004) et plusieurs espèces d'Ardéidés (Bihoreau gris, Aigrette garzette, Héron pourpré), mais également des espèces inféodées aux milieux forestiers (pics et rapaces), aux milieux semi-ouverts (Engoulevent d'Europe, Alouette lulu) et aux milieux prairiaux (Pie-grièche écorcheur). Le Grèbe à cou noir, espèce migratrice non inscrite à l'annexe I de la directive « Oiseaux », présente également des effectifs importants (environ 10% des effectifs nationaux).

La zone présente aussi un intérêt aux passages migratoires (pour les petits échassiers notamment) ainsi qu'en hivernage, où elle accueille en moyenne 2000 canards de surface et 1000 canards plongeurs (dont quelques Harles piettes).

Justification du périmètre

: Le périmètre de ce projet de ZPS tient compte de la présence des nombreuses espèces – en particulier d'oiseaux d'eau – inscrites à l'annexe I de la directive « Oiseaux » qui fréquentent la Sologne, ou de la présence de leurs habitats potentiels. Il s'appuie sur la Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) CE13 « Etangs de Sologne : Saint-Viâtre, Marcilly-en-Gault, forêt de Bruadan ».

Quelques modifications y ont été apportées, certaines zones étant retirées et certains bourgs contournés du fait de l'absence d'espèces ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire (au nord, à l'est et au sud), et trois zones étant ajoutées :

- un petit secteur au sud-ouest (Millançay) et un autre à l'ouest (Vernou-en-Sologne), justifiés notamment par la présence de la Guifette moustac ;
- un secteur disjoint au nord (La Marolle en Sologne, Montrieux-en-Sologne, Neung-sur-Beuvron), qui accueille le Busard des roseaux, la Guifette moustac, le Grèbe à cou noir, etc.

Liste des communes présentes sur le site :

La Marolle en Sologne, Loreux, Marcilly-en-Gault, Millançay, Montrieux-en-Sologne, Neung-sur-Beuvron, Nouan-le-Fuzelier, Saint-Viâtre, Selles-Saint-Denis, Vernou-en-Sologne, Villeherviers.

Espèces d'oiseaux visées à l'annexe 1 de la directive 79/409/CEE présentes ou à confirmer :

A023 Bihoreau gris, A026 Aigrette garzette, A027 Grande Aigrette, A029 Héron pourpré, A068 Harle piette, A072 Bondrée apivore, A073 Milan noir, A080 Circaète Jean-le-Blanc, A081 Busard des roseaux, A082 Busard Saint-Martin, A094 Balbuzard pêcheur, A127 Grue cendrée, A131 Echasse blanche, A151 Combattant varié, A166 Chevalier sylvain, A193 Sterne pierregarin, A196 Guifette moustac, A197 Guifette noire, A224 Engoulevent d'Europe, A229 Martin-pêcheur d'Europe, A234 Pic cendré, A236 Pic noir, A238 Pic mar, A246 Alouette lulu, A338 Pie-grièche écorcheur.

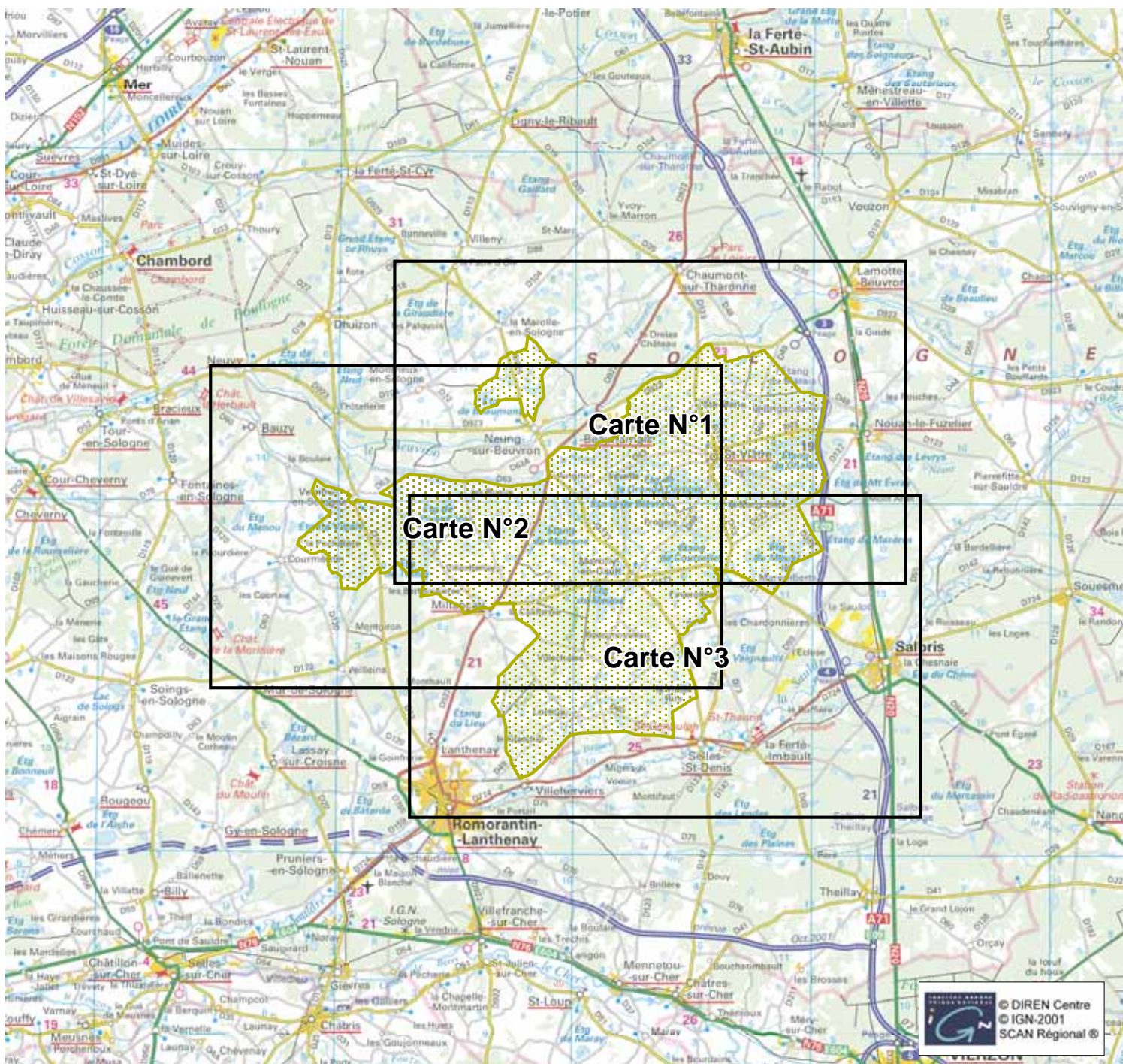
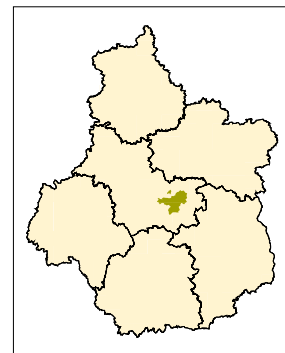
Date de réalisation : Mars 2006

CENTRE LOIR-ET-CHER

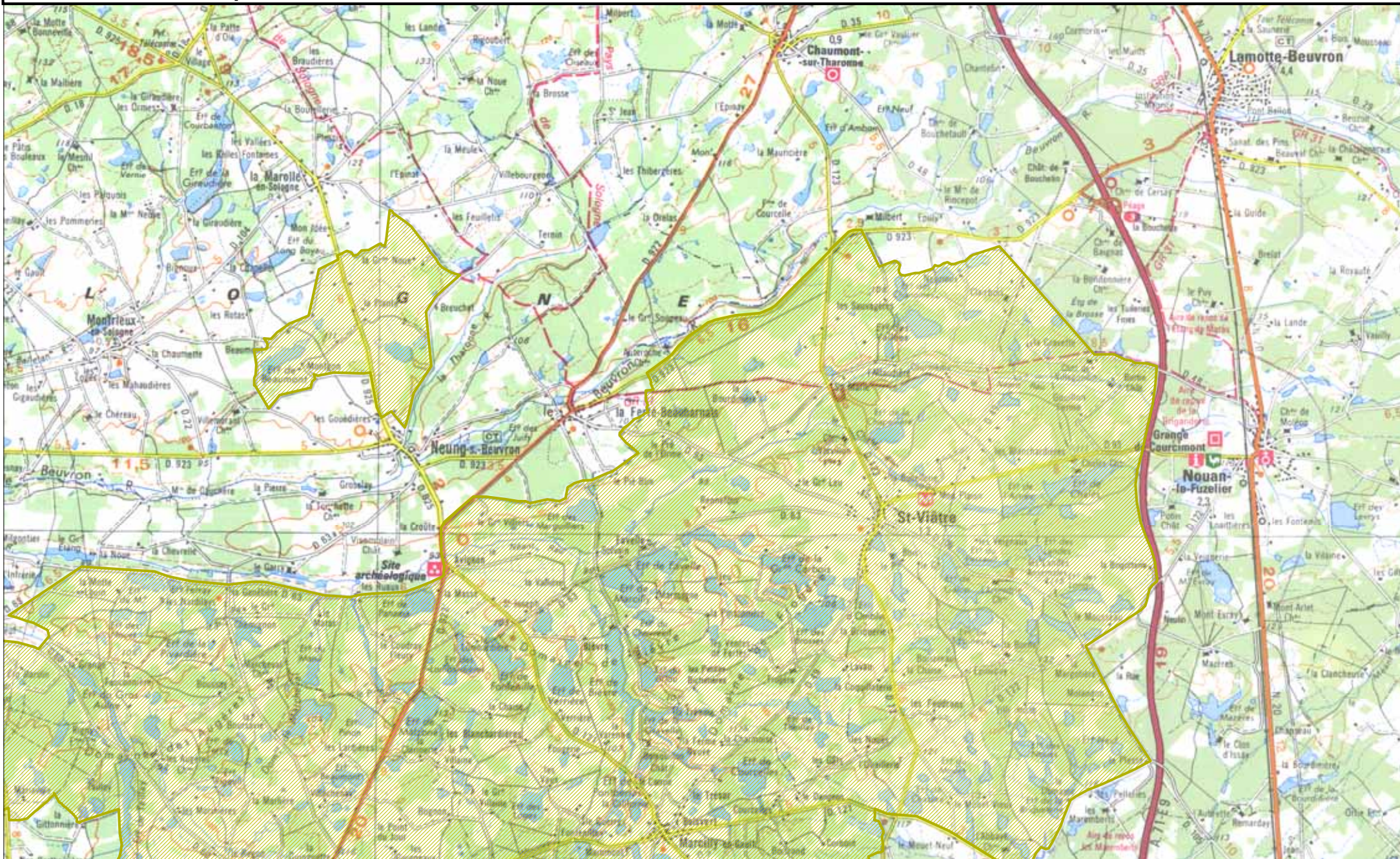


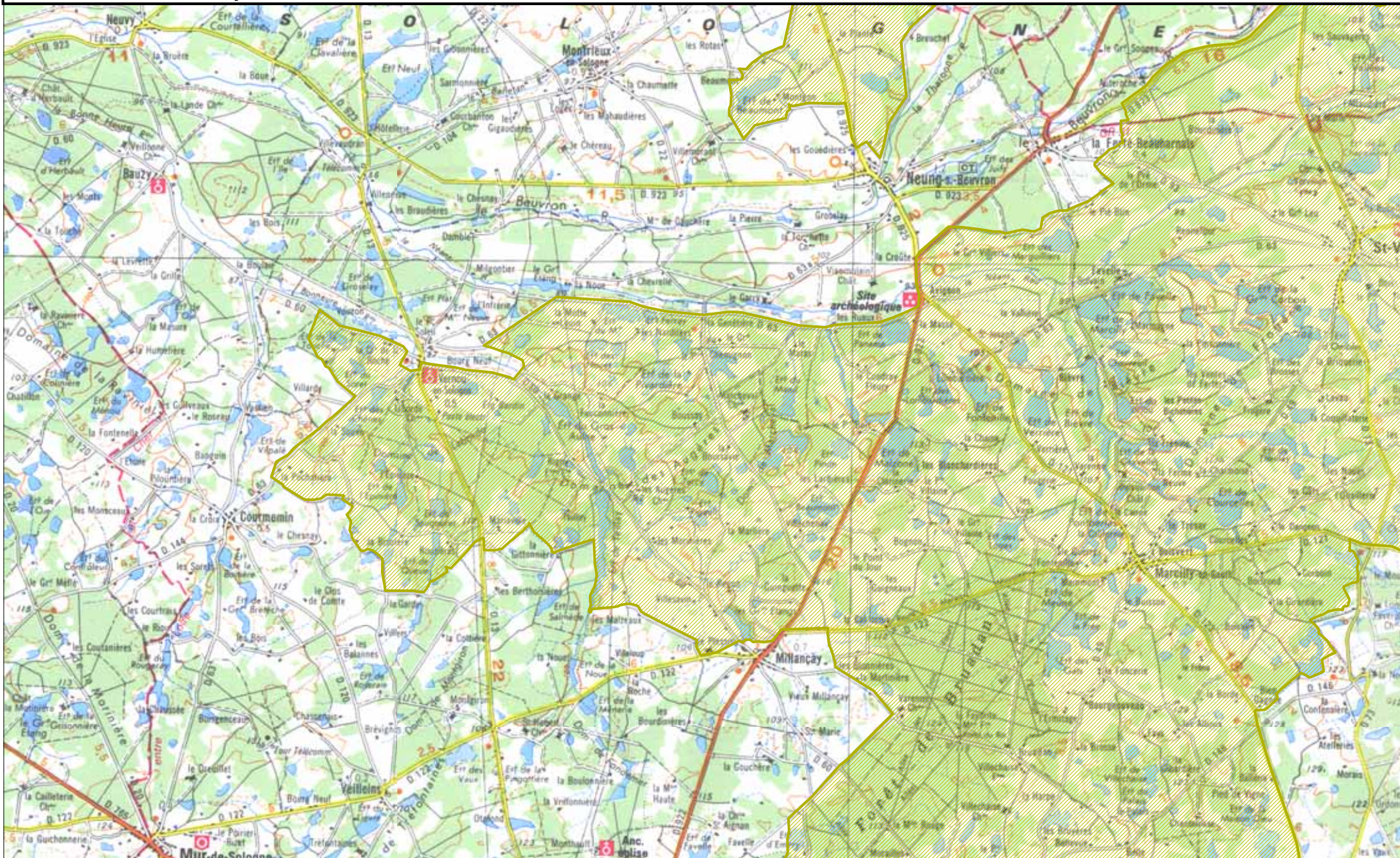
Ministère de l'Écologie
et du Développement Durable

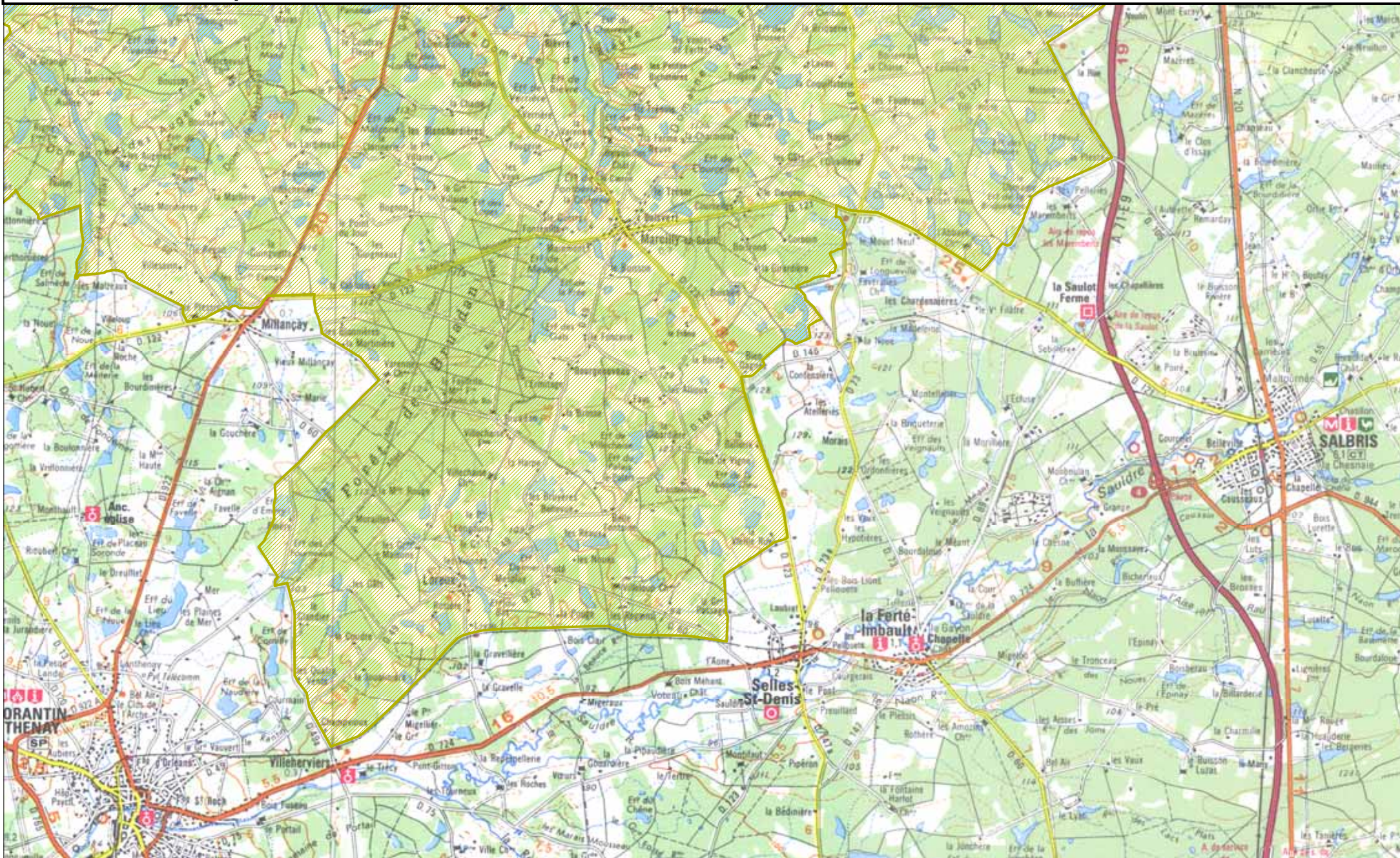
NATURA 2000 - Directive "Oiseaux"
Zone de Protection Spéciale
Site n° : FR2410013
ETANGS DE SOLOGNE



Date de réalisation : Mars 2006







MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté portant désignation du site Natura 2000 Etangs de Sologne (zone de protection spéciale)

NOR : DEV N 06 5 0 0 8 1 A

La ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu le code de l'environnement, notamment le II et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-2, R. 414-3, R. 414-5 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II (1^{er} alinéa) du code de l'environnement ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés ;

Arrête :

Art. 1^{er} - Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 Etangs de Sologne » (zone de protection spéciale FR2410013) l'espace délimité sur les dix cartes au 1/25000 ci-jointes, s'étendant dans le département du Loir-et-Cher :

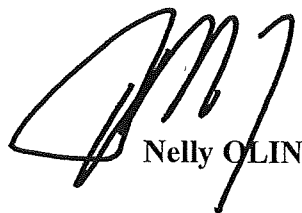
- sur la totalité du territoire de la commune suivante : Marcilly-en-Gault ;
- sur une partie du territoire des communes suivantes : Loreux, La Marolle-en-Sologne, Millançay, Montrieux-en-Sologne, Neung-sur-Beuvron, Nouan-le-Fuzelier, Saint-Viâtre, Selles-Saint-Denis, Vernou-en-Sologne, Villeherviers.

Art. 2 - La liste des espèces d'oiseaux justifiant la désignation du « site Natura 2000 Etangs de Sologne » figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que les cartes visées à l'article 1^{er} ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture du Loir-et-Cher, à la direction régionale de l'environnement du Centre, ainsi qu'à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable.

Art. 3 - Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 MARS 2006


Nelly OLIN

Annexe

A l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR2410013 Etangs de Sologne (zone de protection spéciale)

Liste des espèces d'oiseaux justifiant cette désignation

1 - Liste des espèces d'oiseaux figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II (1^{er} alinéa) du code de l'environnement

A026	Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>
A246	Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>
A023	Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>
A072	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>
A082	Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>
A081	Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>
A166	Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i>
A080	Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>
A151	Combattant varié	<i>Philomachus pugnax</i>
A224	Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>
A027	Grande Aigrette	<i>Ardea alba</i>
A127	Grue cendrée	<i>Grus grus</i>
A196	Guifette moustac	<i>Chlidonias hybridus</i>
A197	Guifette noire	<i>Chlidonias niger</i>
A068	Harle piette	<i>Mergellus albellus</i>
A029	Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>
A229	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>
A073	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>
A234	Pic cendré	<i>Picus canus</i>
A238	Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>
A236	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>
A338	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>
A075	Pygargue à queue blanche	<i>Haliaeetus albicilla</i>
A193	Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>

2 - Liste des autres espèces d'oiseaux migrateurs justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II (2^{ème} alinéa) du code de l'environnement

A153	Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>
A051	Canard chipeau	<i>Anas strepera</i>
A053	Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>
A054	Canard pilet	<i>Anas acuta</i>
A050	Canard siffleur	<i>Anas penelope</i>
A056	Canard souchet	<i>Anas clypeata</i>
A099	Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>
A059	Fuligule milouin	<i>Aythya ferina</i>
A061	Fuligule morillon	<i>Aythya fuligula</i>
A008	Grèbe à cou noir	<i>Podiceps nigricollis</i>
A295	Phragmite des joncs	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>

A052 Sarcelle d'hiver
A055 Sarcelle d'été
A142 Vanneau huppé

Anas crecca
Anas querquedula
Vanellus vanellus